

Au Conseil intercommunal

Réunis en assemblée générale ordinaire le 26.09.2025, les déléguées et délégués des communes membres de l'ARASAPE ont accepté :

1. Les conclusions du **préavis n° 04-2025** concernant le budget 2026 « secteur CSR/AAS/RAS »
2. Les conclusions du **préavis n° 03-2025** concernant le budget 2026 « secteur AJE »

Les décisions adoptées par le Conseil intercommunal sont soumises à référendum conformément aux articles 166, 167 et 168 LEDP. Les demandes éventuelles seront annoncées par écrit à la Municipalité de Bex, commune siège de l'Association, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la FAO.

Le budget ne pouvant être pris dans son ensemble, la demande de référendum précisera quelles rubriques de la classification administrative sont concernées par la demande (art. 160 al.2 et 161 LEDP).

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE

Le Président : F. Lecci

La secrétaire : E. Desarzens

